Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202648-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**14**
VOTANTS	**15**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L an deux mille vingt-six, le 05 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 mai 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 18 heures 33

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER Carole

Délibération 2026-48

Tarif pour la location de la salle des fêtes pour l'association Moov'attitude

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202648-DE

Considérant la demande formulée par l'Association Moov'attitude pour l'utilisation régulière de la salle des fêtes dans le cadre de ses activités de Zumba,

Considérant la nécessité de fixer un tarif adapté, tenant compte de la fréquence d'utilisation et de la vocation associative de l'activité au bénéfice des habitants de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Moov'Attitude pour ses séances de Zumba.
- DECIDE d'adopter les tarifs annuels suivant
  - 500 € par an pour une fréquentation de 3 heures par jeudi
  - 350 € par an pour une fréquentation de 2 heures par jeudi
- PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du mois de Septembre 2026 et pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- RAPPELLE que l'association devra respecter le règlement intérieur de la salle, en assurer le nettoyage et souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

Il est précisé qu'une convention reconductible tacitement entre la mairie et l'association sera à adopter.

Il est précisé que l'association louera la Salle des Fêtes sous réserve du bon fonctionnement de la sonorisation.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :

Fait et délibéré à Boquého, le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET